

Rapporteur : M. ARJONA

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2025

**ANTONYPOLÉ : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX
AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) RELATIVE A LA
MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE D'INITIATIVE LOCALE DES LIGNES
CHEVILLY-VILLEJUST 1, 2, 3 ET 4 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ANTONY**

oOo

RAPPORT

Les études menées par RTE en vue de l'enfouissement des lignes électriques aériennes de 225 KV sur le quartier Antonympolé sont arrivées à leur terme, conformément au contenu de la proposition technique et financière validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2023.

Le montant des travaux et fournitures (réalisation des galeries, pose des câbles souterrains, construction des pylônes, renforcement des pylônes adjacents, raccordement, pose de fibre optique, dépose des tronçons de lignes et pylônes existants) est fixé à 47 866 942 € HT (travaux non assujettis à la TVA) dont 15 %, (7 180 041 € HT), sont pris en charge par RTE, soit un reliquat à financer par la ville de 40 686 901 € HT.

A ce montant total de travaux viennent s'ajouter les études d'un montant de 3 100 000 € HT dont 465 000 € HT (15 %) sont pris en charge par RTE, soit un reliquat pour la ville de 2 635 000 € HT.

Aussi, le coût total porté par la ville d'Antony sera de 43 321 901 € HT hors révisions.

Les appels de fonds de RTE porteront sur les années 2025 à 2028. Un bilan des dépenses engagées sera réalisé en fin de chaque année, afin de permettre, le cas échéant, une modulation des appels de fonds de l'année suivante.

Les travaux de réalisation des galeries et d'équipement de celles-ci débiteront en juin 2025 pour se terminer en avril 2027. S'ensuivront les opérations de montage des pylônes et de déroulage des câbles préalables aux opérations de consignation / déconsignation prévues en septembre 2027 et septembre 2028. La dépose des installations existantes sera réalisée en deux temps, fin 2027 et fin 2028.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale des lignes électriques aériennes de 225 kV Chevilly-Villejust 1, 2, 3 et 4 entre les pylônes 19 et 23, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 28 Mars 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme LEMMET	à M. FOYER
M. PASSERON	à Mme PHAM-PINGAL	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Conseiller absent : M. PARISIS

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : ANTONYPOLE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE D'INITIATIVE LOCALE DES LIGNES CHEVILLY-VILLEJUST 1, 2, 3 ET 4 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

VU la proposition technique et financière pour la réalisation d'une mise en souterrain d'initiative locale signée entre RTE et la commune d'Antony le 03 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de travaux avec RTE afin de garantir le financement desdits travaux et de conforter le planning de réalisation de ceux-ci ;

VU les termes de la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale des lignes électriques aériennes à 225 kV Chevilly-Villejust 1, 2, 3 et 4 entre les pylônes 19 à 23 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} – Approuve les termes de la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale des lignes électriques aériennes à 225 kV Chevilly-Villejust 1, 2, 3 et 4 entre les pylônes 19 à 23 ;

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de travaux avec RTE ;

ARTICLE 3 – Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés, au compte 2313.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

